

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 04 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	07
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à 18 h 30 ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2022-03-008

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : REVALORISATION DES  
TARIFS POUR LES EMPLACEMENTS A L'ANNEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les tarifs du camping municipal « L'Eouvière Verte » n'ont pas augmenté depuis presque 10 ans pour les emplacements à l'année.

Il expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs du camping municipal « L'Eouvière Verte » pour les emplacements à l'année afin de faire face aux dépenses engendrées chaque année notamment pour les prochains investissements indispensables au bon fonctionnement du camping et au maintien de la qualité d'accueil.

Il ajoute que des délibérations ont été prises en 2012 et 2016 pour fixer le tarif des droits de place (grands mobil-home et mobil-home).

**Considérant** l'avis favorable émit par les membres du conseil municipal, lors de la réunion de travail du 04 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter les droits de place pour les emplacements à l'année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

- Grands mobil homes (35 m<sup>2</sup> et au-delà) : 2 216 € TTC par an (soit 1 108 € /semestre) ;
- Mobil home : 1 880 € TTC par an (soit 940 € / semestre) ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **APPROUVE** la revalorisation des tarifs concernant les droits de place pour les emplacements à l'année tels que présentés par Monsieur le Maire ;

❖ **DECIDE** de fixer ces nouveaux droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à :

- Grands mobil homes (35 m<sup>2</sup> et au-delà) : 2 216 € TTC par an (soit 1 108 € /semestre) ;
- Mobil home : 1 880 € TTC par an (soit 940 € / semestre) ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'application de ces décisions ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

